

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-3443

présenté par

M. Lopez-Liguori, M. Allisio, M. Bentz, M. Cabrolhier, Mme Grangier, M. Bryan Masson,
M. Mauvieux, M. Sabatou, M. Salmon, M. Rambaud, M. Jean-Philippe Tanguy et
Mme Mathilde Paris

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

I. – Le I de l'article 73 du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le 1 est ainsi modifié :

a) À la fin du a), le montant : « 28 612 € » est remplacé par le montant : « 40 000 € »

b) Le b est ainsi rédigé :

« b) À la somme de 40 000 € majorée de 40 % du bénéfice excédant cette limite, lorsqu'il est supérieur ou égal à 40 000 € et inférieur à 75 000 € ;

c) Le c) est ainsi rédigé :

« c) À la somme de 54 000 € majorée de 30 % du bénéfice excédant 75 000 €, lorsqu'il est supérieur ou égal à 75 000 € et inférieur à 100 000 € ;

d) Le d) est ainsi rédigé :

« d) À la somme de 61 500 € majorée de 20 % du bénéfice excédant 100 000 €, lorsqu'il est supérieur ou égal à 100 000 € et inférieur à 150 000 € ;

e) Le e) est ainsi modifié :

- Le montant : « 43 872 € » est remplacé par le montant : « 71 500 € » ;

- À la fin, le montant : « 105 970 € » est remplacé par le montant : « 150 000 € » ;

2° Au 1° et au 2° du 2, le montant : « 150 000 € » est remplacé par le montant : « 240 000 € ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à la taxe visée à l'article 235 *ter* ZD du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sécheresse, grêle, chaleurs... : nos agriculteurs sont de plus en plus soumis aux aléas climatiques. Ils doivent donc être à même d'anticiper les variations de résultats mais aussi de charges sociales, donc d'adapter leur épargne de précaution en fonction.

Cet amendement vise à augmenter les plafonds de déduction pour épargne de précaution, tout en les rendant plus progressifs, afin de répondre à la volatilité grandissante des résultats agricoles.

L'objectif est de parvenir à 100 % de déduction potentielle jusqu'à 40 000 € de résultat, puis d'aller progressivement jusqu'à 70 500 € de déduction dans la limite de 150 000 € de résultat.

Cette augmentation des seuils de déduction comme du plafond pluriannuel de déduction permettra aux exploitants d'atteindre plus rapidement un niveau de déduction à même de leur garantir un résultat moyen constant afin de soutenir leurs capacités de résilience.